

CERTIFICAT DE GARANTIE CONTRACTUELLE
SUR LES PLANS DE TRAVAIL DE CUISINE
LAMINAM À USAGE PERSONNEL

LAMINAM France SAS (RCS PARIS 883 545 295, N° TVA: FR 26 883545295) dont le siège se trouve à 23 Rue D'anjou, 75008 Paris – France (ci-après, « LAMINAM »), en sa qualité de distributeur, garantit ses plaques céramiques utilisées dans le secteur de l'ameublement pour la réalisation de plans de travail de cuisine pour une durée de 25 ans à compter de la date d'achat.

1. OBJET DE LA PRÉSENTE GARANTIE

- ✓ LAMINAM garantit, pour une durée de 25 ans, que ses surfaces céramiques **de premier choix (Q1) portant la marque LAMINAM®** et présentes dans la liste officielle des prix au moment de l'achat, **dans les épaisseurs nommées 12+ et 20+** et identifiées par série et couleur, utilisées pour la réalisation de plans de travail de cuisine (ci-après, le « *Produit* » et/ou les « *Produits* »), **seront exemptes de défauts résultant du processus de production** (ci-après, la « *Garantie* »).
- ✓ Dans les conditions et dans les termes précisés ci-après dans la présente Garantie, LAMINAM s'engage envers le Consommateur (tel que défini *ci-après*), en cas de défaut dû au procédé de fabrication, à effectuer le remplacement gratuit par un autre produit identique ou

similaire en termes de caractéristiques, de dimensions, de qualité et de quantité dans un délai raisonnable.

2. CE QUE LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS

- ✓ La présente Garantie ne s'applique pas à tous les cas où les défauts (à titre d'exemple, mais non exhaustif : éclats, fissures, rayures et/ou taches) signalés résultent :
 - d'une utilisation, d'un entretien du Produit incorrect(e) ou inadéquat(e) et, de façon générale, du non-respect des indications et prescriptions contenues dans le manuel d'entretien et de nettoyage accompagnant le Produit, également disponible sur le site Internet **www.laminam.com** ;
 - d'un cas fortuit et/ou de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les événements atmosphériques, la contamination par des substances corrosives (par exemple, les pluies acides), les incendies, les inondations, les explosions, les actes de vandalisme, les accidents et tout autre facteur indépendant de la volonté de LAMINAM ;
 - d'interventions sur les Produits de la part du Consommateur ou de tiers non autorisés et/ou mandatés par LAMINAM ;
 - de facteurs externes ou d'interactions tels que, à titre d'exemple : chocs, supports ou

LAMINAM.COM



sols irréguliers, réglages ou mouvements structurels, mauvaise installation ou autres conditions relatives au lieu d'installation susceptibles d'avoir provoqué le mouvement ou le glissement des surfaces. La présente Garantie ne s'applique par conséquent pas en cas de rupture ou d'éclatement du Produit résultant d'interactions avec des objets, de déplacement et/ou de manipulation de la structure de support, d'ajustement de celle-ci ou de la surface du sol.

- ✓ La présente Garantie ne s'applique par ailleurs pas aux plaques :
 - de second choix (Q2) ;
 - dont les codes d'identification, placés à l'arrière des plaques elles-mêmes et permettant à LAMINAM d'effectuer les vérifications nécessaires avant l'éventuel remplacement, sont peu lisibles ou dissimulés.
- ✓ Ce qui ne constitue pas des défauts couverts par la présente Garantie :
 - toute différence chromatique, de brillance et de tonalité des Produits pouvant se trouver dans la plaque, entre les plaques et par rapport à l'échantillonnage, résultant des caractéristiques des matériaux naturels et synthétiques non homogènes utilisés pour leur réalisation ;

- les défauts esthétiques des Produits que l'on peut trouver dès le traitement et la transformation des plaques ;
- les signes du temps tels que, mais sans s'y limiter, les empreintes digitales, les taches, les signes métalliques ou les dépôts de métaux présents sur le Produit résultant, par exemple, de l'utilisation de la vaisselle ;
- tous les défauts générés par une conception incorrecte, par rapport à ce qui est indiqué dans le guide technique en vigueur au moment de l'achat, ou causés par les phases postérieures à la production, telles que le transport, la manutention, la transformation et, de façon générale, tout traitement, y compris celui impliquant l'union avec d'autres matériaux, ainsi que l'installation. À titre d'exemple, sont exclus tous les défauts ou ruptures générés par des points d'usage tels que les trous pour l'évier, les défoncements, les angles intérieurs et similaires.

3. CONDITIONS ET LIMITATIONS

- ✓ La présente Garantie est soumise aux conditions et limitations décrites ci-après et devant être considérées comme essentielles :
 - elle n'affecte pas les droits prévus par la Directive 199/44/CE, le décret législatif italien 206/2005 et les articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation français relatifs à la garantie légale de



- conformité, ainsi que les droits prévus aux articles 1641 à 1649 du Code civil français, relatif à la garantie des vices cachés, dont le Consommateur Italien ou le Consommateur français restent titulaires. Il est en outre rappelé que, conformément à l'article L. 217-28 du Code de la consommation français, « *Lorsque le Consommateur demande au garant, **pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale** qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, **toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.** Cette période court à compter de la demande d'intervention du Consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au Consommateur. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le Consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.* » ;
- est prévue exclusivement en faveur de personnes qualifiées de Consommateur conformément au Décret législatif 206/2005 et de l'Article liminaire du Code de la consommation français, avec exclusion expresse de tout autre sujet professionnel,
- ainsi qu'en cas d'utilisation des Produits dans le cadre professionnel (ci-après, le « *Consommateur* ») ;
- couvre uniquement les Produits achetés en France après le 1er janvier 2023 auprès de revendeurs agréés, transformés et posés par des personnes dûment qualifiées, utilisés sur le territoire français et dont le prix a été payé dans son intégralité ;
 - court à compter de la date d'achat résultant du document fiscal ou d'accompagnement et de transport du Produit ;
 - peut être transférée entre particuliers, à condition que l'adresse à laquelle le Produit a été initialement installé soit celle indiquée lors de l'enregistrement de la Garantie ;
 - n'a d'effet que si elle est enregistrée **dans le délai de déchéance de 6 (six) mois** à compter de la date d'achat du Produit ;
 - la présente Garantie ne couvre pas expressément toute autre activité et coût accessoire - notamment l'enlèvement, le traitement, la transformation, le transport et l'installation - liés au remplacement du Produit, dont les coûts seront à la charge du Consommateur. Toute autre charge et/ou indemnisation et/ou compensation autre que l'éventuel remplacement du Produit est expressément exclue ; sont également expressément exclus les dommages indirects



ou consécutifs tels que, sans toutefois s'y limiter, les dommages à d'autres biens et/ou installations et/ou équipements, ou les coûts liés à d'autres réparations et/ou modifications additionnelles ou supplémentaires apportées, par exemple, à la plomberie, à l'installation électrique, aux murs ou aux carreaux, ou les frais de maçonnerie ou de réparation/pose des chapes, bien qu'utiles au remplacement éventuel du Produit par l'effet de la présente Garantie, dont tous les coûts resteront à la charge du Consommateur. Sont également expressément exclus tous dommages indirects et/ou consécutifs survenus à la suite de la dénonciation du défaut au remplacement du Produit qui seraient la conséquence ultérieure d'un défaut du Produit couvert par la présente Garantie, y compris, mais sans s'y limiter, la détérioration des conditions de vie du Consommateur ou de tiers. LAMINAM ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, spéciaux, punitifs, légaux, indirects ou consécutifs, ou du remplacement d'autres biens ou d'autres prestations.

4. MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

- ✓ La présente Garantie ne sera effective que si le Produit est enregistré **dans un délai de 6 (six)**

mois à compter de la date d'achat.

L'enregistrement devra se faire en accédant à la section « **ENREGISTRER SON PRODUIT** » sur le site Internet ***www.laminam.com*** en insérant les données nécessaires à l'identification de l'acheteur, du Produit, du vendeur et de l'adresse d'installation.

- ✓ Le code d'identification du certificat de garantie, qui devra être communiqué lors de la dénonciation d'éventuels vices, sera fourni lors de la clôture du processus d'enregistrement du Produit.

5. COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

- ✓ Les défauts des Produits devront être dénoncés par le Consommateur par lettre recommandée avec accusé de réception à LAMINAM à l'adresse :

RCS PARIS 883 545 295 | 23 Rue D'anjou, 75008 Paris – France, ou par courrier électronique à l'adresse infofrance@laminam.com **au plus tard dans le délai de déchéance de 60 (soixante) jours à compter de la découverte du défaut.**

- ✓ La communication doit obligatoirement être accompagné de :
 - la description du défaut constaté, accompagnée d'une documentation photographique appropriée ;



- ii. l'indication du code d'identification du certificat de garantie reçu à la clôture du processus d'enregistrement de la Garantie ;
 - iii. l'indication de l'adresse à laquelle l'intervention d'assistance est requise ;
 - iv. la copie de la facture de paiement acquittée ou du reçu fiscal. La facture doit mentionner la série, la couleur, l'épaisseur du Produit et la mention Q1 (ci-après, les « *Données d'Identification* »). Les Données d'Identification de la gamme LAMINAM correspondante doivent toujours être indiquées si le Produit acheté a été renommé par le vendeur/le fabricant sur la facture ou tout autre document délivré au moment de l'achat ;
 - v. la copie du document d'accompagnement et de transport du Produit et/ou du meuble où il a été utilisé.
- ✓ LAMINAM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander la présentation des originaux des documents susmentionnés.
 - ✓ LAMINAM vérifiera l'exhaustivité de la documentation susmentionnée. L'absence d'un seul des documents et/ou des indications demandés ci-dessus aux points *i, ii, iii, iv, v*, entraînera inopposabilité de la Garantie.
 - ✓ Il est entendu que si l'adresse à laquelle l'assistance est demandée et/ou si les Données d'Identification du Produit ne correspondent pas à celles indiquées lors de l'enregistrement

du Produit sur le site www.laminam.com, la présente Garantie ne s'appliquera pas.

6. **REPLACEMENT DU PRODUIT**

- ✓ Dès réception de la plainte dûment accompagnée de la documentation et des spécifications indiquées ci-dessus, LAMINAM s'efforcera de s'assurer que le défaut dénoncé relève du champ d'application de la présente Garantie. Le Consommateur devra permettre à LAMINAM ou à ses préposés, si celle-ci le juge nécessaire, d'inspecter le Produit là où il est installé.
- ✓ Une fois vérifié que le défaut entre dans le champ d'application de la présente Garantie, LAMINAM procédera dans un délai raisonnable au remplacement gratuit du Produit par un autre Produit identique ou similaire en termes de caractéristiques, de dimensions, de qualité et de quantité.
- ✓ LAMINAM ne garantit pas une uniformité parfaite entre le produit remplacé et celui fourni à l'origine et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'éventuelle différence de couleur, de type, d'épaisseur, de dimensions et de caractéristiques techniques, ni de l'aspect esthétique global de l'application. En effet, étant donné qu'il s'agit de produits pour la réalisation desquels sont utilisées des matières premières présentes dans la nature (matières premières argileuses, roches granitiques et



métamorphiques, composants feldspathiques et pigments céramiques) et pour lesquels des collections spéciales sont créées selon des choix techniques et esthétiques en constante amélioration et évolution, LAMINAM s'engage à effectuer le remplacement du Produit si nécessaire et si, en tout état de cause, les conditions d'application de la présente Garantie sont remplies, pendant toute la durée de ladite Garantie, par un autre produit similaire en termes de type, d'épaisseur, de dimensions, de caractéristiques techniques et de couleur au produit à remplacer, choisi parmi ceux en production et disponible au moment où il serait nécessaire de procéder au remplacement.

✓ Si LAMINAM, à sa seule discrétion, juge impossible ou excessivement difficile ou onéreux le remplacement, le Consommateur sera indemnisé dans les limites prédéterminées ci-dessous :

- 100 % du prix du Produit appliqué par LAMINAM à son distributeur à la date de réception de la plainte, si le vice se manifeste entre la 1^{re} et la 5^e année après l'achat du Produit ;
- 75 % de ce prix si le vice se manifeste entre la 5^e et la 10^e année après l'achat ;
- 50 % de ce prix si le vice se manifeste entre la 10^e et la 15^e année après l'achat ;

- 25 % de ce prix si le vice se manifeste entre la 15^e et la 25^e année après l'achat.

